

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE



Le *lundi 3e* jour de juin, deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :

Messieurs Richard Desbiens, David Roy, Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault, conseillers, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

2. Approbation du procès-verbal :

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2024

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 mai 2024.

3.2. Dépôt du rapport financier d'avril 2024.

3.3. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Aide financière au Bioparc - Autorisation

4.2. Exemption de taxe – Autorisation

4.3. Avis de motion projet de règlement R2024-784 - Retrait

4.4. Règlement d'emprunt R2024-785 - Adoption

4.5. Acceptation soumission rue des Peter - Autorisation

4.6. Demande FRR pour Fête au village – Autorisation

4.7. Prolongation du délai pour le dépôt du rapport financier – Autorisation

4.8. Prolongement du réseau électrique de la rue des Peter – Autorisation

4.9. Renouvellement de l'entente avec la SHQ – Autorisation

4.10. Offre de service, assurance cyber-risque de l'UMQ – Autorisation

- 4.11. Appui concernant les coûts de la Sûreté du Québec
- 4.12. Demande d'aide financière TECQ 2019 – Autorisation
- 4.13. Affectation d'un montant de 822 436\$ pour rembourser le PR1 – Autorisation
- 4.14. Regroupement des Offices d'habitation - Autorisation

5. Travaux publics :

- 5.1. Entente acquisition de terrain par le MTQ - Autorisation
- 5.2. Utilisation du cellulaire personnel responsable des travaux publics – Autorisation

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

- 6.1. Tournoi de balle féminine Pit Caribou - Autorisation
- 6.2. Zone touristique – Autorisation
- 6.3. Félicitation à la bibliothèque pour les résultats de fréquentation
- 6.4. Aide financière pour l'achat de cendriers extérieurs – Autorisation
- 6.5. Adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec – Autorisation
- 6.6. Tournoi de pêche de Saint-Siméon - Autorisation

7. Urbanisme :

- 7.1. Rapport mensuel sur l'émission des permis - Dépôt
- 7.2. Procès-verbal du CCU du 9 avril 2024 - Dépôt
- 7.3. Consultation publique demande de dérogation mineure 284 Rte de la Rivière
- 7.4. Demande de dérogation mineure, 284 Rte de la Rivière - Autorisation
- 7.5. Consultation publique demande de PPCMOI, 115 Louisbourg
- 7.6. Demande de PPCMOI – Adoption du second projet de résolution
- 7.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Recommandation

8. Autres

- 8.1 Correspondance
- 8.2 Période de questions
- 8.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2024

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

2024-06-517

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que proposé.

2. Approbation du procès-verbal :

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

2024-06-518

Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que rédigé.

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2024

2024-06-519

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2024 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1 Approbation des comptes au 31 mai 2024.

2024-06-520

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 mai 2024, d'une somme de 159 057,63 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme 135 914,04\$, pour des déboursés totaux de 294 971,67 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, André Pineault, directeur général, greffier et trésorier intérimaire, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

André Pineault, directeur général, greffier et trésorier intérimaire

3.2 Dépôt du rapport financier d'avril 2024.

Le directeur général, greffier et trésorier intérimaire, dépose au conseil, pour considération, les états financiers du mois d'avril 2024.

3.3 Période de questions

Le maire suppléant, Pierre Gagnon, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Aide financière Bioparc – Autorisation

2024-06-521

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-03-072 le conseil s'est engagé à octroyer une aide économique de 20 000\$ par année pour 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été omis dans la planification du budget, d'où la nécessité d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du Bioparc, ces sommes sont nécessaires pour des travaux prévus en 2024;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à verser une somme de 20 000\$ au Bioparc de la Gaspésie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

4.2 Exemption de taxe - Autorisation

2024-06-522

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Contact emploi inc. » a déposé à la Commission municipale une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la Ville a reconnu que l'entreprise pouvait bénéficier d'une exemption de taxes, puisqu'elle est une entreprise à but non lucratif dévouée au mieux-être des personnes démunies;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître l'entreprise « Contact emploi inc. » aux fins d'exemption de taxes.

4.3 Avis de motion projet de règlement R2024-784 - Retrait

2024-06-523

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 mai dernier concernant l'adoption du projet de règlement R2024-784;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des affaires municipal a avisé la Ville qu'elle n'approuverait pas ce règlement d'emprunt, puisque l'objectif de ce règlement est le remboursement de factures déjà payées;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer l'avis de motion et le projet de règlement R2024-784.

4.4 Règlement d'emprunt R2024-785 - Adoption

2024-06-524

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un appel d'offres public visant la construction du prolongement de la rue des Peter;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçu est au montant de 2 161 613,93\$ avant taxes,

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention de faire réaliser les travaux et que pour se faire, elle doit adopter un règlement d'emprunt d'un montant suffisant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance régulière du 6 mai 2024;

Le conseiller Richard Desbiens demande le vote sur cette résolution. Le résultat du vote est de 4 conseillers pour et 1 contre.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO R2024-785

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 939 471\$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 939 471\$, REMBOURSABLE SUR VINGT-CINQ (25) ANS, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DES PETER (PHASE 3).

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 5 305 511, soit le lot où sera construit le prolongement de la rue des Peter;

ATTENDU qu'il y a eu l'ajout des frais incidents entre le projet de règlement et le règlement final;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024;

Il est proposé par XX, appuyé de XX et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2024-785 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux pour le développement de la rue des Peter (phase 3) tel qu'il appert au bordereau de soumission des Entreprises PEC, en date du 19 avril 2024, laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 939 471\$ pour les fins du présent règlement, laquelle inclut les frais incidents, comme montré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 939 471 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 97,75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 2,25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : Soumission



Ville de Bonaventure
Prolongement de la rue des Peter

Dossier no: 23759
Date : 2024-04-17

BORDEREAU DE SOUMISSION

ITEM	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1. Organisation de chantier				
1.1 Service au chantier				
1.1.1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	8 300,00 \$
1.1.2		forfait	1	4 099,00 \$
1.1.3	Signalisation de chantier	forfait	1	6 207,00 \$
			Sous-total 1.1	18 606,00 \$
TOTAL PARTIE 1				18 606,00 \$
2. Rue des Peter				
2.1 Voirie de la rue (ch. 1+370 @ 1+438)				
2.1.1	Décontamination de la surface granulaire (50 mm)	m.ca.	730	3,00 \$
2.1.2	Pavage 70 mm, 168 kg/m.ca. (couche unique ESG-14)	tonne	130	385,00 \$
2.1.3	Couche de correction 50 mm, pierre ou gravier concassée MG-20	m.cu.	60	110,00 \$
2.1.4	Bordure en béton préfabriquée	m.lin.	140	103,00 \$
2.1.5	Gazon en plaque sur 100 mm de terre végétale	m.ca.	100	19,00 \$
2.1.6	Réfection des surfaces gravelées (200mm de pierre ou gravier concassée MG-20)	tonne	20	92,00 \$
2.1.7	Trait de scie (pavage et bordure)	forfait	1	173,00 \$
2.1.8	Panneau limite de vitesse (P-70-2-30) 600x750mm incluant support de type L6X-1	un.	2	388,00 \$
2.1.9	Marquage de la chaussée : ligne axiale continue jaune 120mm (chaussée)	m.lin.	68	4,00 \$
2.1.10	Marquage de la chaussée : ligne de rive blanche 120mm (chaussée)	m.lin.	136	5,00 \$
2.1.11	Marquage de la chaussée : ligne axiale discontinue jaune 120mm (piste multifonctionnelle)	m.lin.	68	3,00 \$
2.1.12	Marquage ponctuel : symboles macle, cycliste, piéton et flèche (piste multifonctionnelle)	un.	2	52,00 \$
			Sous-total 2.1	79 209,00 \$
2.2 Voirie de la rue (ch. 1+438 @ 1+785)				
2.2.1	Décapage de la terre végétale à l'intérieur des limites d'emprise de la rue	m.cu.	1510	14,00 \$
2.2.2	Déblai de 2e classe jusqu'à la ligne d'infrastructure incluant les fossés	m.cu.	5500	12,00 \$
2.2.3	Pavage 70 mm, 168 kg/m.ca. (couche unique ESG-14)	tonne	650	385,00 \$
2.2.4	Fondation supérieure 200 mm, pierre ou gravier concassée MG-20	m.cu.	840	68,00 \$
2.2.5	Sous-fondation 550 mm, matériau granulaire MG-112	m.cu.	2300	44,00 \$
2.2.6	Infrastructure améliorée, matériau d'emprunt contenant moins de 20% de particules fines	m.cu.	3030	30,00 \$
2.2.7	Drain de voirie 150 mm	m.lin.	680	63,00 \$
2.2.8	Bordure en béton préfabriquée	m.lin.	670	106,00 \$
2.2.9	Ensemencement hydraulique sur 100mm de terre végétale (fossés et servitude)	m.ca.	1180	6,00 \$
2.2.10	Réfection des surfaces gravelées (200mm de pierre ou gravier concassée MG-20)	tonne	110	92,00 \$
2.2.11	Signalisation de fin de rue	forfait	1	1 101,00 \$
2.2.12	Panneau limite de vitesse (P-70-2-30) 600x750mm incluant support de type L6X-1	un.	1	551,00 \$
2.2.13	Panneau de chemin sans issue (I-375-1) 300x600mm incluant support de type L6X-1	un.	1	390,00 \$
2.2.14	Marquage de la chaussée : ligne axiale continue jaune 120mm (chaussée)	m.lin.	340	5,00 \$
2.2.15	Marquage de la chaussée : ligne de rive blanche 120mm (chaussée)	m.lin.	670	4,00 \$
2.2.16	Marquage de la chaussée : ligne axiale discontinue jaune 120mm (piste multifonctionnelle)	m.lin.	285	3,00 \$
2.2.17	Marquage ponctuel : symboles macle, cycliste, piéton et flèche (piste multifonctionnelle)	un.	4	52,00 \$
			Sous-total 2.2	725 155,00 \$
2.3 Eau potable				
2.3.1	Conduite d'eau potable 150 mm, incluant excavation/remblayage, assise et enrobage	m.lin.	350	328,00 \$
2.3.2	Poteau incendie incluant vanne et conduite de raccordement	un.	3	14 369,00 \$
2.3.3	Vanne 150mm	un.	2	4 185,00 \$
2.3.4	Branchement de service d'eau potable 25 mm	un.	27	2 049,00 \$
2.3.5	Raccordement à l'existant	un.	1	4 356,00 \$
2.3.6	Isolant rigide	m.ca.	50	83,00 \$
			Sous-total 2.3	229 406,00 \$

DE

Ville de Bonaventure
Prolongement de la rue des Peter



Dossier no: 23759
Date : 2024-04-17

BORDEREAU DE SOUMISSION

ITEM		UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.4 Égout sanitaire					
2.4.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm, incluant excavation/remblayage, assise et enrobage	m.ln.	345	300,00 \$	103 500,00 \$
2.4.2	Regard préfabriqué en béton armé 900 mm incluant cadre et couvercle 775 mm	un.	4	8 448,00 \$	33 792,00 \$
2.4.3	Branchement de service sanitaire 125 mm	un.	27	1 668,00 \$	45 036,00 \$
2.4.4	Raccordement à l'existant à l'aide d'un bloc joint	un.	1	3 405,00 \$	3 405,00 \$
			Sous-total 2.4		185 733,00 \$
2.5 Égout pluvial et drainage					
2.5.1	Conduite pluviale 300 mm, incluant excavation/remblayage, assise et enrobage	m.ln.	380	381,00 \$	144 780,00 \$
2.5.2	Regard préfabriqué en béton armé 900 mm incluant cadre et couvercle 775 mm	un.	4	8 509,00 \$	34 036,00 \$
2.5.3	Puisard de rue en béton préfabriqué 600 mm incluant cadre et grille	un.	10	5 499,00 \$	54 990,00 \$
2.5.4	Branchement de service pluvial 150 mm	un.	27	2 120,00 \$	57 240,00 \$
2.5.5	Buse en béton préfabriquée 300 mm	un.	1	2 356,00 \$	2 356,00 \$
2.5.6	Raccordement à l'existant à l'aide d'un bloc joint	un.	1	3 405,00 \$	3 405,00 \$
2.5.7	Revêtement de protection type 2	m.ca.	20	46,00 \$	920,00 \$
			Sous-total 2.5		297 727,00 \$
2.6 Voirie et drainage de la piste multifonctionnelle hors-chaussée (ch. 1+620)					
2.6.1	Décapage de la terre végétale à l'intérieur des limites d'emprise de la rue	m.cu.	50	14,00 \$	700,00 \$
2.6.2	Déblai de 2e classe, jusqu'à la ligne d'infrastructure	m.cu.	40	12,00 \$	480,00 \$
2.6.3	Pavage 50 mm, 120 kg/m.ca. (couche unique ESG-10)	tonne	30	498,00 \$	14 940,00 \$
2.6.4	Fondation 300 mm, pierre concassée MG-20	m.cu.	70	68,00 \$	4 760,00 \$
ADD-1 2.6.5	Ponceau PEHD R320 450 mm incluant extrémités biseautées	m.ln.	8	506,00 \$	4 048,00 \$
2.6.6	Revêtement de protection type 2 (extrémité de ponceau)	m.ca.	15	46,00 \$	690,00 \$
2.6.7	Panneau arrêt (P-10) 450x450 mm incluant support de type L6X-1	un.	1	367,00 \$	367,00 \$
2.6.8	Marquage de la chaussée : ligne axiale discontinue jaune 120mm (piste multifonctionnelle)	m.ln.	58	1,00 \$	58,00 \$
2.6.9	Marquage ponctuel : ligne d'arrêt (piste multifonctionnelle)	un.	1	52,00 \$	52,00 \$
2.6.10	Marquage ponctuel : symboles macle, cycliste, piéton et flèche (piste multifonctionnelle)	un.	4	52,00 \$	208,00 \$
			Sous-total 2.6		26 303,00 \$
TOTAL PARTIE 2					1 543 533,00 \$

3. Rue Bois-Hobert (incluant intersection)

3.1 Voirie de la rue (ch. 3+025 @ 3+112)					
ADD-2 3.1.1	Décapage de la terre végétale à l'intérieur des limites d'emprise de la rue	m.cu.	180	14,00 \$	2 520,00 \$
ADD-2 3.1.2	Déblai de 2e classe, jusqu'à la ligne d'infrastructure	m.cu.	1400	12,00 \$	16 800,00 \$
ADD-2 3.1.3	Pavage 70 mm, 168 kg/m.ca. (couche unique ESG-14)	tonne	190	385,00 \$	73 150,00 \$
ADD-2 3.1.4	Fondation supérieure 200 mm, pierre ou gravier concassée MG-20	m.cu.	210	68,00 \$	14 280,00 \$
ADD-2 3.1.5	Sous-fondation 550 mm, matériau granulaire MG-112	m.cu.	580	44,00 \$	25 520,00 \$
ADD-2 3.1.6	Infrastructure améliorée, matériau d'emprunt contenant moins de 20% de particules fines	m.cu.	760	30,00 \$	22 800,00 \$
ADD-2 3.1.7	Drain de voirie 150 mm	m.ln.	130	63,00 \$	8 190,00 \$
ADD-2 3.1.8	Bordure en béton préfabriquée	m.ln.	160	103,00 \$	16 480,00 \$
ADD-2 3.1.9	Gazon en plaque sur 100 mm de terre végétale	m.ca.	280	19,00 \$	5 320,00 \$
ADD-2 3.1.10	Réfection des entrées pavées (60mm ESG-14 sur 150 mm de pierre concassée MG-20)	m.ca.	50	121,00 \$	6 050,00 \$
ADD-2 3.1.11	Clôture existante à enlever et disposer	forfait	1	515,00 \$	515,00 \$
ADD-2 3.1.12	Trait de scie (pavage et bordure)	forfait	1	144,00 \$	144,00 \$
ADD-2 3.1.13	Panneau arrêt (P-10) 600x600 mm incluant support de type L6X-1	un.	1	226,00 \$	226,00 \$
ADD-2 3.1.14	Panneau limite de vitesse (P-70-2-50) 600x750mm incluant support de type L6X-1	un.	1	388,00 \$	388,00 \$
ADD-2 3.1.15	Panneau de chemin sans issue (I-375-2-D) 300x600mm incluant support de type L6X-1	un.	1	390,00 \$	390,00 \$
ADD-2 3.1.16	Marquage de la chaussée : ligne axiale continue jaune 120mm (chaussée)	m.ln.	85	2,00 \$	170,00 \$
ADD-2 3.1.17	Marquage de la chaussée : ligne de rive blanche 120mm (chaussée)	m.ln.	200	2,00 \$	400,00 \$
ADD-2 3.1.18	Marquage de la chaussée : ligne axiale discontinue jaune 120mm (piste multifonctionnelle)	m.ln.	100	1,00 \$	100,00 \$
ADD-2 3.1.19	Marquage ponctuel : ligne d'arrêt (chaussée)	un.	1	52,00 \$	52,00 \$
ADD-2 3.1.20	Marquage ponctuel : symboles macle, cycliste, piéton et flèche (piste multifonctionnelle)	un.	4	52,00 \$	208,00 \$
			Sous-total 3.1		193 703,00 \$



Ville de Bonaventure
Prolongement de la rue des Peter

Dossier no: 23759
Date : 2024-04-17

BORDEREAU DE SOUMISSION

ITEM		UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
3.2 Eau potable					
3.2.1	Conduite d'eau potable 150 mm, incluant excavation/remblayage, assise et enrobage	m.ln.	90	326,00 \$	29 340,00 \$
3.2.2	Vanne 150mm	un.	1	4 185,00 \$	4 185,00 \$
3.2.3	Branchement de service d'eau potable 25 mm	un.	1	1 094,00 \$	1 094,00 \$
3.2.4	Raccordement à l'existant	un.	1	4 356,00 \$	4 356,00 \$
3.2.5	Isolant rigide	m.ca.	50	83,00 \$	4 150,00 \$
			Sous-total 3.2		43 125,00 \$
3.3 Égout sanitaire					
3.3.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm, incluant excavation/remblayage, assise et enrobage	m.ln.	8	300,00 \$	2 400,00 \$
3.3.2	Regard existant à enlever et remettre en place, cadre à ajuster au pavage fini	un.	1	1 892,00 \$	1 892,00 \$
3.3.3	Branchement de service sanitaire 125 mm	un.	1	1 668,00 \$	1 668,00 \$
3.3.4	Raccordement à l'existant à l'aide d'un bloc joint	un.	1	3 405,00 \$	3 405,00 \$
			Sous-total 3.3		9 365,00 \$
3.4 Égout pluvial					
3.4.1	Conduite d'égout pluviale 300 mm, incluant excavation/remblayage, assise et enrobage	m.ln.	80	381,00 \$	30 480,00 \$
3.4.2	Conduite d'égout pluviale 375 mm, incluant excavation/remblayage, assise et enrobage	m.ln.	3,5	992,00 \$	3 472,00 \$
3.4.3	Regard préfabriqué en béton armé 900 mm incluant cadre et couvercle 775 mm	un.	1	8 631,00 \$	8 631,00 \$
3.4.4	Puisard de rue en béton préfabriqué 600 mm incluant cadre et grille	un.	4	5 377,00 \$	21 508,00 \$
3.4.5	Branchement de service pluvial 150 mm	un.	1	2 120,00 \$	2 120,00 \$
3.4.6	Conduite pluviale 375 mm existante (TTO) à enlever et disposer	forfait	1	515,00 \$	515,00 \$
3.4.7	Bouchon pour conduite pluviale 375 mm (TTO)	un.	1	1 610,00 \$	1 610,00 \$
3.4.8	Raccordement à l'existant à l'aide d'un bloc joint	un.	1	3 405,00 \$	3 405,00 \$
			Sous-total 3.4		71 741,00 \$
TOTAL PARTIE 3					317 934,00 \$
TOTAL					1 880 073,00 \$
				T.P.S. (5%)	94 003,65 \$
				T.V.Q. (9,975%)	187 537,28 \$
GRAND TOTAL					2 161 613,93 \$

Raison sociale du soumissionnaire: Les Entreprises P.E.C. inc.

N° d'enregistrement T.P.S. 140495169RT0001

N° d'enregistrement T.V.Q. 1017684767TQ0001

Initiales

Annexe B : Frais incidents

Pour pourvoir aux travaux et aux frais incidents, ceux-ci ont été déterminés selon le tableau suivant :

Description	Coûts
Soumission	2 161 613,93\$
Imprévus (10%)	216 161,39\$
Honoraires professionnels (10%)	216 161,39\$
Sous-total avant taxe	2 593 936,71 \$
Taxes nettes (4,9875%)	129 372,59\$
Sous-total :	2 723 309,30\$
Frais d'émission (10%)	216 161,39 \$
Total de l'emprunt	2 939 470,69\$

4.5 Acceptation de la soumission rue des Peter - Autorisation

2024-06-525

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction du prolongement de la rue des Peter;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les entreprises PEC au montant de 2 161 613,93\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt R2024-785 pour pourvoir au paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être approuvé par la population et par le ministère des Affaires municipales;

Le conseiller Richard Desbiens demande le vote sur cette résolution. Le résultat du vote est de 4 conseillers pour et 1 contre.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à la majorité des conseillers présents d'accorder le contrat de construction du prolongement de la rue des Peter, tel que les plans et devis préparés par Arpo, à les Entreprises PEC, pour un montant de 2 161 613,93\$, conditionnellement aux conditions suivantes :

- Que le règlement d'emprunt R2024-785 soit approuvé par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;
- Que le ministère des Affaires municipales approuve le règlement d'emprunt R2024-785.

4.6 Demande FRR pour la fête au village

2024-06-526

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu en 2023 la première édition de la « Fête au village »;

CONSIDÉRANT le succès de cette première édition, la Ville désire poursuivre avec une seconde édition;

CONSIDÉRANT QUE le fond région ruralité (FRR) administré par la MRC de Bonaventure peut accorder une aide financière de 5000\$ dans la mesure où la Ville investi le même montant;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à déposer une demande d'aide financière au Fond région ruralité d'un montant de 5 000\$;

QUE la Ville s'engage à déboursier un montant équivalent, soit 5 000\$ pour la « fête au village »

QUE ces sommes soient puisées à 50% à même la politique familiale et à 50% dans l'entente de développement culturelle.

4.7 Prolongation du délai pour le dépôt du rapport financier – Autorisation

2024-06-527

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a accordé un délai aux municipalités jusqu'au 15 juin 2024 pour déposer le rapport financier de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de réaliser le rapport financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme nous a informés qu'elle ne pourra pas respecter les délais par un manque de personnel;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à déposer une demande de prolongation du délai du rapport financier 2023 au ministère des Affaires municipales pour le 15 juillet 2024.

4.8 Prolongement du réseau électrique de la rue des Peter

2024-06-528

CONSIDÉRANT QUE la ville a octroyé, sous conditions, le contrat de prolongement de la rue des Peter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau électrique d'Hydro-Québec doit également être prolongé pour desservir les futures résidences en électricité;

Le conseiller Richard Desbiens demande le vote sur cette résolution. Le résultat du vote est de 4 conseillers pour et 1 contre.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à déposer une demande de prolongation du réseau électrique pour le prolongement de la rue des Peter.

4.9 Renouvellement de l'entente avec la SHQ - Autorisation

2024-06-529

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 28 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée le 4 février 2019 pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à remettre aux Appartements Louisbourg une somme équivalente à 10% de celle que cette dernière reçoit de la SHQ dans le cadre du programme d'aide au logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend renouveler cette entente pour une autre période de 5 ans;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à signer pour et au nom de la Ville de Bonaventure tout document relatif à cette entente;

QUE le montant versé aux habitations Louisbourg en 2024 dans le cadre de cette entente est de 2 742\$;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

4.10 Offre de service assurance cyber-risque de l'UMQ– Autorisation

2024-05-530

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Bonaventure souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra, à la suite de l'appel d'offre, participer ou non à l'assurance proposée;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La Ville de Bonaventure joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

AUTORISE (la mairesse/le maire, la directrice générale/le directeur général, la greffière/le greffier et/ou le/la secrétaire-trésorier(ère)) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des

charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

4.11 Appui concernant les coûts de la Sûreté du Québec

2024-06-531

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le Gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de la taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des capacités financières des municipalités;

À CES MOTIFS il est proposé par Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander formellement au Gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit le ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

4.12 Demande d'aide financière TECQ 2019 – Autorisation

2024-06-532

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes toujours disponibles dans le programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4D du programme prévoit que sont admissibles des travaux visant la construction d'un bâtiment à vocation sportive, comme le projet de construction du garage de la Zamboni;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la construction de ce bâtiment;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à déposer une demande d'aide financière dans le programme TECQ visant à financer les travaux de construction d'un garage pour abriter la Zamboni et les utilisateurs de l'anneau de glace.

4.13 Affectation d'un montant de 822 436\$ pour le remboursement du PR1 – Autorisation

2024-06-533

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2023, la ville a obtenu un financement permanent de 1 965 106\$ provenant du règlement d'emprunt R2021-754 pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE cette somme devait servir à rembourser un prêt temporaire ouvert chez Desjardins visant à payer les factures courantes des travaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt n'a pas été remboursé et que ces sommes ont servi à payer en partie des factures de l'hôtel de ville et que la balance est demeurée dans le compte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut obtenir un règlement d'emprunt pour payer des factures déjà payées;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à affecter une somme de 822 436\$ au remboursement du PR1;

QUE la balance du remboursement sera effectuée par le financement à long terme attendu de la balance disponible du règlement d'emprunt R2021-754.

4.14 Regroupement de l'office municipal d'habitation de la Baie des Chaleurs

2024-06-534

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maria, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, l'Office municipal d'habitation de Matapédia, l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-d'Assise ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Maria, de la Ville de Carleton-sur-Mer, de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, de la Municipalité de Matapédia, de la Municipalité de Nouvelle, de la Ville de New Richmond, de la Ville de Bonaventure, de la Ville de Paspébiac et de la Municipalité de Saint-François-d'Assise leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Maria, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, à l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, à l'Office municipal d'habitation de Matapédia, à l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et à l'Office municipal d'habitation Saint-François-d'Assise, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Maria, de la Ville de Carleton-sur-Mer, de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, de la Municipalité de Matapédia, de la Municipalité de Nouvelle, de la Ville de New Richmond, de la Ville de Bonaventure, de la Ville de Paspébiac et de la Municipalité de Saint-François-D'Assise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la VILLE DE BONAVENTURE d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Maria, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, de l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, de l'Office municipal d'habitation de Matapédia, de l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-d'Assise.

5. Travaux publics

5.1 Entente sur l'acquisition d'emprises excédentaires par le MTQ– Autorisation

2024-06-535

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le ministère des Transports du Québec, le 17 mai 2024, pour l'acquisition, moyennant le versement d'une indemnité de 1 029\$, d'une partie des lots 4 311 857 et 4 312 068 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 86,2 m², requise pour l'emprise de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour le morcellement des lots 4 311 857 et 4 312 068 et les coûts afférents seront à la charge du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'un immeuble faisant partie du domaine public d'une municipalité est inaliénable au sens du Code civil du Québec;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De retirer le caractère d'utilité publique aux parties des lots 4 311 857 et 4 312 068, du cadastre du Québec, d'une superficie de 86,2 m², requise par le ministère des Transports;
- D'accepter l'offre du ministère des Transports pour la cession des dites parties de lots 4 311 857 et 4 312 068, moyennant le versement d'une indemnité de 1 029\$;

- D'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente proposée par le ministère. Les documents nécessaires ainsi que l'acte de vente.

5.2 Utilisation du cellulaire personnel du responsable des travaux publics - Autorisation

2024-06-536

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics doit être en mesure de communiquer en tout temps avec le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne fournit pas de téléphone au responsable des travaux publics;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'une compensation de 30\$ par mois au responsable des travaux publics pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel au travail.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 Tournoi de balle féminine Pit Caribou – Autorisation de poursuivre les activités au-delà de la période prévue au règlement sur les nuisances

2024-06-537

CONSIDÉRANT le règlement sur les nuisances de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la tenue de la 7^e édition du tournoi de balle-molle de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité pour le dynamisme estival de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre les organisateurs de l'activité et les gestionnaires de la Ville.

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs de l'activité à respecter les limites de la présente autorisation;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le tournoi de balle féminine Pit Caribou de Bonaventure à tenir des parties de balle et un spectacle sous chapiteau au-delà de l’heure prévue au règlement sur les nuisances et ce, jusqu’à 1 h 30, durant la période du 8 au 11 août 2024.

QUE le site du parc Louisbourg soit quitté par tous les participants au plus tard à 2h00.

QUE tout soit mis en place par les organisateurs pour assurer un certain niveau de quiétude aux citoyens des environs tout au long du tournoi.

6.2 Zone touristique – Autorisation

2024-06-538

CONSIDÉRANT QUE le statut de zone touristique de la Ville de Bonaventure se termine le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’obtention de ce statut permet aux commerces de ne pas respecter la Loi sur les heures et les jours d’admission dans les établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu, pour nos établissements, de renouveler ce statut de zone touristique;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à déposer une demande de renouvellement du statut de zone touristique, pour et au nom de la Ville, au ministère de L’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie du Québec.

6.3 Félicitation à la bibliothèque Françoise Bujold

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Françoise Bujold de Bonaventure est la seule bibliothèque Gaspésienne à avoir obtenu un ruban or décerné par le Réseau Biblio de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de son programme Biblio qualité;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Françoise Bujold se démarque également au niveau du nombre de prêts annuel et du nombre de prêts par habitant;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats sont le fruit du travail de la responsable de la bibliothèque, Madame Line Boily, des employés et des bénévoles qu'elle supervise;

À CES MOTIFS le conseil municipal félicite Madame Line Boily, responsable de la bibliothèque Françoise Bujold ainsi que tous les employés et bénévoles qui y œuvrent pour le succès que remporte la bibliothèque Françoise Bujold de Bonaventure.

6.4 Aide financière pour l'achat de cendriers extérieurs – Autorisation

2024-06-539

CONSIDÉRANT QU'un groupe de jeunes, supporté par la direction de l'école aux Quatre-Vents, a déposé une demande d'aide financière à la Ville pour l'achat de cendriers extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le but est de limiter le nombre de mégots qui se retrouvent au sol sur les terrains de l'école et sur les terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les mégots de cigarettes constituent une source de nuisance et de contamination de l'environnement;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arseneault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'un cendrier extérieur, au montant de 96\$ avant taxe pour la cour de l'école aux Quatre-vents, conditionnellement à ce que l'entretien de ces cendriers soit fait par le personnel de l'école.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

6.5 Adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec – Autorisation

2024-06-540

CONSIDÉRANT QUE Bonaventure est la capitale acadienne au Québec;

CONSIDÉRANT l'identité acadienne de Bonaventure et l'intérêt que cette identité rayonne à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition des organisations acadiennes du Québec vise à mettre en valeur ce patrimoine culturel;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à procéder à l'adhésion de la Ville de Bonaventure à la Coalition des organisations acadiennes du Québec pour la saison 2024 et à déboursier un montant de 150\$ pour cette adhésion.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

6.6 Tournoi de pêche de Saint-Siméon

2024-06-541

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de pêche de Saint-Siméon est de plus en plus populaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Bonaventure participent d'une manière ou d'une autre à ce tournoi de pêche;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 100\$ au tournoi de pêche de Saint-Siméon.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

7. Urbanisme

7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis - Dépôt

L'inspectrice en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal pour considération le rapport mensuel du mois de mai 2024.

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024 - Dépôt

L'inspectrice en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le procès-verbal du 9 avril 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

7.3 Consultation publique, demande de dérogation mineure, 284 Route de la Rivière

Monsieur le maire explique aux personnes présentes la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 284, Route de la Rivière et entend les personnes qui ont des commentaires ou des questions sur cette demande.

7.4 Demande de dérogation mineure, 284 Route de la Rivière – Autorisation

2024-06-542

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 284, Route de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le lotissement de 2 lots, dont la largeur et la superficie seront moindres que les normes applicables à cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères du plan d'urbanisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de dérogation mineure 2024-02, visant à permettre la création de 2 lots de 41m de façade au lieu de 45,7 m et d'une superficie de 2 527,3 m² au lieu de 3 716 m².

7.5 Consultation publique demande de PPCMOI, 115 Louisbourg

Monsieur le maire suppléant explique aux personnes présentes la demande de PPCMOI déposée par le propriétaire du 115, Louisbourg et entend les personnes qui ont des commentaires ou des questions sur cette demande.

7.6 PPCMOI, 115 Louisbourg – Adoption d’un second projet de résolution

2024-06-543

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 115 Louisbourg a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre des usages commerciaux dans une zone résidentielle ainsi que l’installation d’une enseigne commerciale sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus sont compatibles avec le milieu d’insertion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution lors de la séance publique du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’avis public de la consultation publique qui a eu lieu lors de la présente séance a été dûment affiché sur l’immeuble;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé du conseiller David Roy et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le second projet de résolution suivant :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2 : Usages

Malgré les dispositions du règlement de zonage R2006-543, il sera autorisé, pour l'immeuble sis au 115 Louisbourg, les usages suivants :

- 521 : Salon de coiffure
- 521 : Salon d'esthétique
- 5294 : Massothérapie;
- 238 : Activités artisanales
- 243 : Espace d'entreposage intérieur
- 231 : Transformation alimentaire (sans restauration)
- 541 : Clinique médicale
- 41 : Commerces de vente au détail

Article 3 : Enseigne

Malgré les dispositions du règlement de zonage R2006-543, il sera permis sur l'immeuble sis au 115 Louisbourg l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau, d'une superficie n'excédant pas 3 m².

Article 4 : PIIA

Malgré le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale, toute modification à l'enveloppe extérieure du bâtiment ou à l'aménagement extérieur du terrain, incluant le stationnement, devront faire l'objet d'une demande et d'une analyse en conformité avec le règlement sur les PIIA, comme si cet immeuble se trouvait dans une zone soumise à un tel règlement;

Article 5 : Conditions

L'implantation d'un nouvel usage ou la construction d'une enseigne doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Toutes les autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme doivent être respectées;
- b) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, selon le cas, devront être délivrés avant l'ajout de tout usage ou la construction de toute enseigne;

c) Le message sur l'enseigne ne peut annoncer que les usages existants dans le bâtiment;

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente résolution entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

7.7 Demande d'autorisation à la CPTAQ– Recommandation

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure a reçu une demande d'autorisation visant le lotissement d'une partie d'un terrain situé en zone agricole;

2024-06-544

CONSIDÉRANT QUE 70% du secteur a un potentiel agricole de classe 2 avec des contraintes de fertilité et 30% du secteur à un potentiel de classe 3 avec des contraintes de relief;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé par la demande est actuellement utilisée à des fins résidentielles et ne présente pas de possibilité d'être utilisée à des fins agricoles, ce qui limite sa contribution à l'activité agricole locale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'élevage animal à proximité du lot visé, ce qui réduit les risques potentiels de conflits entre les activités agricoles et résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lotissement d'une partie du terrain et ne concerne pas d'autres emplacements, éliminant ainsi la nécessité de considérer d'autres sites possibles pour cette utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le secteur où est situé le lot en question est reconnu comme un secteur agricole dynamique, avec une partie déstructurée résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de réduire la superficie totale disponible pour l'agriculture dans la région, préservant ainsi l'intégrité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le fait que la CPTAQ avait elle-même autorisé l'implantation de la résidence qui s'y trouve, avant même l'instauration d'un îlot déstructuré dans cette zone;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure recommande à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande d'autorisation visant l'aliénation d'une partie du terrain sur la route de la rivière.

8. Autre

8.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

8.2 Période de questions

Le maire suppléant répond aux questions de l'assemblée.

8.3 Levée de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit levée.

2024-06-545

Pierre Gagnon
Maire suppléant

André Pineault
Directeur général, greffier et trésorier
intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au

présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général, greffier et trésorier intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.